

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 25 janvier 2007**

PRESENTS :

M. LAMBERT, *Bourgmestre-Président*

**MM SCHLOREMBERG, PLANCHARD, Mme THEODORE et
GELHAY, *Echevins***

**MM BUCHET, PONCIN, Mme JUNGERS-HUYLEBROUCK,
SCHÖLER, JADOT, MAQUET, MERNIER, GERARD, Mme GUIOT-
GODFRIN, LEFEVRE, MONCOUSIN et MATHIAS, *Conseillers*
Mme ROZET, Secrétaire ff**

Information sur la libéralisation du marché de l'électricité.

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 21.12.2006**

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21.12.2006.

**2. APPROBATION DES MODIFICATIONS BUDGETAIRES AU BUDGET 2006 DU
C.P.A.S. – ORDINAIRE N° 4 – EXTRAORDINAIRE N° 3**

A) Ordinaire n° 4

A l'unanimité,

APPROUVE la modification budgétaire ordinaire n° 4 au budget 2006 du C.P.A.S.
établie aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Précédente modification	6.589.189,28	6.589.189,28	0,00
Augmentation	75.364,56	262.690,30	- 187.325,74
Diminution		187.325,74	187.325,74
Résultat	6.664.553,84	6.664.553,74	

B) Extraordinaire n° 3

A l'unanimité,

APPROUVE la modification budgétaire extraordinaire n° 3 au budget 2006 du C.P.A.S. établie aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Précédente modification	258.238,32	258.238,32	
Augmentation		1.636,84	- 1.636,84
Diminution		1.636,84	1.636,84
Résultat	258.238,32	258.238,32	

3. DEMANDE D'UN DOUZIEME PROVISoire POUR FEVRIER 2007

Vu le règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 14, relatif aux crédits provisoires;

Vu la circulaire budgétaire du Ministère de la Région Wallonne du 13.07.2006 concernant les instructions 13/07/2006 concernant les instructions pour le budget 2007 ;

Attendu que le budget communal pour l'exercice 2007 est en cours d'élaboration et que tous les éléments ne sont pas encore en notre possession;

Attendu qu'il est nécessaire de régler les dépenses strictement obligatoires ainsi que les dépenses indispensables pour assurer le fonctionnement des services communaux aux cours du mois de février;

Par 16 oui et 1 abstention (M. Moncousin);

SOLLICITE l'approbation de la Députation Permanente en vue de pouvoir disposer des crédits provisoires à imputer sur le budget communal 2007, à concurrence d'un douzième des crédits portés au budget 2006, pour permettre l'engagement et le règlement des dépenses strictement obligatoires et indispensables dans les limites prévues par le règlement général de la comptabilité communale.

4. MODIFICATION REGLEMENT-TAXE SUR LES ECRITS PUBLICITAIRES

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales;

Vu les finances communales;

Revu notre décision en date du 21.12.2006;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

ARRETE :

Article 1 : Au sens du présent règlement, on entend par :

Écrit ou échantillon non adressé, l'écrit ou l'échantillon qui ne comporte pas le nom et/ou l'adresse complète du destinataire (rue, n°, code postal et commune).

Écrit publicitaire, l'écrit qui contient au moins une annonce à des fins commerciales, réalisée par une ou plusieurs personne(s) physique(s) ou morale(s).

Echantillon publicitaire, toute petite quantité et/ou exemple d'un produit réalisé pour en assurer la promotion et/ou la vente.

Est considéré comme formant un seul échantillon, le produit et l'écrit publicitaire qui, le cas échéant, l'accompagne.

Écrit de presse régionale gratuite, l'écrit distribué gratuitement selon une périodicité régulière d'un minimum de 12 fois l'an, contenant, outre de la publicité, du texte rédactionnel d'informations liées à l'actualité récente, adaptée à la zone de distribution mais essentiellement locales et/ou communales et comportant à la fois au moins 5 des six informations d'intérêt général suivantes, d'actualité et non périmées, adaptées à la zone de distribution et, en tous cas essentiellement communales :

- les rôles de garde (médecins, pharmaciens, vétérinaires, ...),
- les agendas culturels reprenant les principales manifestations de la commune et de sa région, de ses A.S.B.L. culturelles, sportives, caritatives,
- les « petites annonces » de particuliers,
- une rubrique d'offres d'emplois et de formation,
- les annonces notariales,
- par l'application de Lois, décrets ou règlements généraux qu'ils soient régionaux, fédéraux ou locaux des annonces d'utilité publique ainsi que des publications officielles ou d'intérêt public telles que : enquêtes publiques, autres publications ordonnées par les cours et tribunaux, ...

Article 2 : Il est établi, pour les exercices 2007 à 2012, une taxe communale indirecte sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite.

Est uniquement visée la distribution gratuite dans le chef du destinataire.

Article 3 : La taxe est due :

- par l'éditeur,
- ou, s'il n'est pas connu, par l'imprimeur,
- ou, si l'éditeur et l'imprimeur ne sont pas connus, par le distributeur,
- ou, si l'éditeur, l'imprimeur et le distributeur ne sont pas connus, par la personne physique, ou morale pour compte de laquelle l'écrit publicitaire est distribué.

Article 4 : La taxe est fixée à :

- 0,0111 € par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires jusqu'à 10 grammes inclus,
- 0,0297 € par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires au-delà de 10 et jusqu'à 40 grammes inclus
- 0,0446 € par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires au-delà de 40 et jusqu'à 225 grammes inclus

- 0,08 € par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires supérieurs à 225 grammes

Néanmoins, tout écrit distribué émanant de presse régionale gratuite se verra appliquer un taux uniforme de 0,006 € par exemplaire distribué.

Article 5 : Sont exonérés de la taxe :

- les services d'utilité publique (Communes, C.P.A.S., écoles, ...);
- les Organisations Non Gouvernementales (tels que OXFAM, Médecins Sans Frontières, La Croix Rouge,...).

Article 6 : La taxe est perçue par voie de rôle.

Article 7 : Chaque contribuable est tenue de faire, au plus tard le 15 février et le 15 août, à l'Administration Communale, une déclaration contenant tous les renseignements nécessaires à la taxation.

Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (6 de la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales), la non-déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

Article 8 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales), et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 9 : La présente délibération sera transmise simultanément au Collège Provincial du Luxembourg et au Gouvernement wallon.

5. RENON LOCATION AISANCE COMMUNALE A FLORENVILLE – MME MICHOTTE

Vu le courrier en date du 7 décembre 2006 par lequel Madame Carine Michotte, héritière de Monsieur Jean-Marie Michotte, rue des Epérides 57 à 6820 Florenville, déclare renoncer à la location pour la somme de 7,39 € de l'aisance communale n° 643 située au lieu-dit « Chenage du Clument », d'une contenance de 16 ares et cadastrée Section D n° 1245 b;

A l'unanimité;

DECIDE d'accepter le renon de Madame Carine Michotte pour l'aisance communale n° 643 située au lieu-dit « Chenage du Clument », cadastrée Sections D n° 1245 b.

6. LOCATION D'UNE AISANCE COMMUNALE A FLORENVILLE – MME DUMONT

Vu le courrier du 7 décembre 2006 de Madame Carine Michotte, héritière de Monsieur Jean-Marie Michotte, rue des Epérides 57 à 6820 Florenville, par lequel elle remet la location de l'aisance communale n° 643 au lieu-dit « Chenage du Clument », d'une contenance de 16 ares et cadastrée Section D n° 1245 b;

Vu la lettre du 6 décembre 2006, par laquelle Madame Christine Dumont, rue de la Burlanderie 21 à 6820 Florenville, sollicite la mise à disposition de l'aisance communale remise par Madame Carine Michotte;

A l'unanimité;

DECIDE de marquer son accord, à titre précaire, pour mettre à disposition de Madame Christine Dumont, domiciliée rue de la Burlanderie n° 21 à 6820 Florenville, l'aisance communale n° 643 au lieu-dit « Chenage du Clument », sur la parcelle cadastrée section D n° 1245 b, aux conditions suivantes :

- Ø la location prend cours au 01/01/2007 et est conclue pour une durée indéterminée;
- Ø le prix annuel de la location est fixé au montant de 7,39 € indexé, ce montant sera réajusté suivant la fluctuation de l'indice santé;
- Ø les frais d'acte et d'enregistrement sont à charge du demandeur;

en cas de nécessité pour des travaux de voirie, il pourra être mis fin au bail sans aucun préavis ni dédommagement.

M. Poncin, apparenté, se retire.

7. RENON LOCATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE A CHASSEPIERRE – MME BONNIFACE

Vu le courrier en date du 2 janvier 2007 par lequel Madame Marie Boniface, domiciliée rue Laiche 61 à 6824 Chassepierre, déclare renoncer à la location pour la somme de 134,17 € de la parcelle communale cadastrée Section A n° 318 b pie;

A l'unanimité;

DECIDE d'accepter le renon de Madame Marie Boniface, concernant la parcelle cadastrée Section A n° 318 b pie.

M. Poncin rentre en séance.

8. RECONDUCTION BAIL AVEC L'A.S.B.L. "LES TROIS TRUITES"

Vu l'acte de location d'un droit de pêche conclu entre la Commune de Florenville et la Société de pêche « Les Trois Truites » A.S.B.L. en date du 11 mai 1998;

Vu que cette convention arrivera à son terme le 31 mars 2007;

Attendu que la Société de pêche « Les Trois Truites » A.S.B.L. sollicite, en date du 19 décembre 2006, la reconduction de ce bail de location;

A l'unanimité;

DECIDE de reconduire avec la société de pêche « Les Trois Truites » A.S.B.L. de Chiny, le bail de pêche dans la forêt de Chiny, Commune de Florenville, pour une durée de neuf années prenant cours le 1^{er} avril 2007 et se terminant le 31 mars 2016. Ce bail sera

reconduit aux mêmes conditions sauf en ce qui concerne le montant du loyer qui sera porté à trois cent € et qui sera indexé chaque année.

9. CONTRAT RIVIERE SEMOIS – PART FINANCIERE COMMUNALE

Attendu que la Ville de Florenville est engagée dans le contrat de Rivière Semois et qu'à ce titre sa participation financière annuelle est sollicitée;

Vu la nécessité de protéger la Semois des pressions qui pèsent sur son bassin versant et les problèmes engendrés en fonction des diverses activités;

Vu le compte-rendu de la réunion du 18 décembre 2005 relative au Contrat Rivière Semois et sollicitant la Ville de Florenville afin qu'elle s'engage à porter sa quote-part financière, pendant 3 ans (2007-2008-2009), à 2.500 € par an;

Vu le projet de convention nous adressé par le Contrat Rivière Semois concernant la participation financière de la Ville de Florenville pour la coordination de la Cellule du Contrat Rivière Semois;

A l'unanimité,

DECIDE :

- De porter la part communale pour la coordination de la Cellule du Contrat Rivière Semois à 2.500 € par an pour les années 2007-2008 et 2009;
- De marquer son accord sur le projet de convention nous adressé par le Contrat Rivière Semois concernant la participation financière de la Ville de Florenville pour la coordination de la Cellule du Contrat Rivière Semois;

10. DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AUPRES DE :

A) Syndicat d'Initiative de Florenville

Attendu que le Conseil Communal est appelé à désigner deux membres, soit un de la majorité et un de la minorité, comme représentants communaux au sein du Conseil d'Administration du Syndicat d'Initiative de Florenville;

Attendu que ces délégués peuvent être désignés jusqu'au renouvellement du conseil Communal;

A l'unanimité;

DESIGNE Monsieur LAMBERT Richard et Madame JUNGERS-HUYLEBROUCK Nicole comme délégués communaux au sein du Conseil d'Administration du Syndicat d'Initiative de Florenville jusque et y compris l'année 2012.

B) Centre sportif de Florenville

Attendu que le Conseil communal est appelé à désigner trois membres, dont 1 membre de chaque groupe, comme représentants communaux au sein du Conseil d'Administration de l'a.s.b.l. Centre sportif de Florenville;

Attendu que ces délégués peuvent être désignés jusqu'au renouvellement du Conseil communal;

A l'unanimité,

DESIGNE MM Richard LAMBERT, Yves PLANCHARD et Serge MATHIAS comme représentants communaux au sein du Conseil d'administration de l'a.s.b.l. Centre sportif de Florenville, jusque et y compris l'année 2012.

C) Maison du Tourisme

Attendu que le Conseil Communal est appelé à désigner deux membres, soit un de la majorité et un de la minorité, comme représentants communaux à l'assemblée générale de la Maison du Tourisme;

Attendu que ces délégués peuvent être désignés jusqu'au renouvellement du conseil Communal;

A l'unanimité;

DESIGNE Monsieur LAMBERT Richard et Madame JUNGERS-HUYLEBROUCK Nicole comme représentants communaux à l'assemblée générale de la Maison du Tourisme jusque et y compris l'année 2012.

D) Bibliothèque publique

Attendu que le Conseil communal est appelé à désigner sept membres, dont 4 membres de la majorité et 3 membres de la minorité, comme représentants communaux au sein du Conseil d'Administration de l'a.s.b.l. Bibliothèque publique de Florenville;

Attendu que ces délégués peuvent être désignés jusqu'au renouvellement du Conseil communal;

A l'unanimité,

DESIGNE MM Yves PLANCHARD, Eric GELHAY, Mme Nicole JUNGERS, MM Jean-Pierre LEFEVRE, Serge MATHIAS, Bernard MERNIER et Willy GERARD comme représentants communaux au sein du Conseil d'administration de l'a.s.b.l. Bibliothèque publique de Florenville, jusque et y compris l'année 2012.

E) Comité de concertation et de négociation syndicale

Vu la loi du 19/12/1974, les Arrêtés royaux des 28/09/1984 et 29/08/1985 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Vu la circulaire n° 270 du 19/11/1985 concernant la dernière phase de l'exécution du nouveau statut syndical dans le secteur public;

Vu que suite aux élections du mois d'octobre 2006, il y a lieu de désigner les 7 nouveaux membres, dont 4 pour la Commune et 3 pour le C.P.A.S., faisant partie de la délégation de l'autorité au comité de négociation et de concertation syndicale;

Vu qu'en vertu de la circulaire précitée, le Bourgmestre est président de droit et le Président du C.P.A.S., vice-président de droit;

Vu que la délégation de l'autorité comprend un membre désigné au sein des conseillers de la minorité;

Vu la délibération du Collège Communal du 16 janvier 2007 désignant ses membres pour faire partie du comité de négociation et de concertation;

A l'unanimité,

1) DECIDE de ratifier la décision du Collège Communal du 16 janvier 2007 désignant comme suit les membres du Collège Communal pour faire partie du comité de négociation et de concertation :

Président : Richard LAMBERT, Bourgmestre

Délégation de l'autorité :

Vice-président : Jacques BUCHET, Président du C.P.A.S.

Membres : Eddy SCHLOREMBERG, Echevin
Yves PLANCHARD, Echevin

2) DESIGNE M. Jean-Pierre Lefèvre, représentant de la liste O.P.A., pour faire partie du comité de négociation et de concertation :

F) CoPaLoc

Attendu que le Conseil communal est appelé à désigner six membres, dont 4 membres de la majorité et 2 membres de la minorité, afin de représenter le pouvoir organisateur au sein de la Commission paritaire locale (CoPaLoc);

Attendu que le Bourgmestre est Président de droit;

Attendu que ces délégués peuvent être désignés jusqu'au renouvellement du Conseil communal;

A l'unanimité,

DESIGNE MM Richard LAMBERT, Yves PLANCHARD, Mme Sylvie THEODORE, M. Eric GELHAY, Mme Caroline GODFRIN et M. Serge MATHIAS, afin de représenter le pouvoir organisateur au sein de la CoPaLoc, jusque et y compris l'année 2012.

G) Comité d'attribution des logements communaux à Sainte-Cécile

Vu l'urgence,

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

MARQUE son ACCORD pour ajouter le point a) suivant à l'ordre du jour :

a) Modification du règlement communal du 08.12.1994 – Composition

Vu le règlement communal arrêté par le Conseil communal en date du 08.12.1994 relatif à la location des logements communaux sis Place du Centenaire à Sainte-Cécile et plus particulièrement sur la composition du comité d'attribution;

Attendu que ce règlement prévoyait que le comité d'attribution est composé de 7 membres : le Collège échevinal, le Bourgmestre étant président de droit, et deux mandataires communaux, un de la majorité et un de la minorité;

Attendu que le Collège communal compte dorénavant un membre de plus, à savoir le Président du C.P.A.S.;

A l'unanimité,

DECIDE de modifier le règlement communal précité de la façon suivante : *"Composition du comité d'attribution : Il est composé de 8 membres... Le comité se réunit valablement lorsqu'au moins 2/3 de ses membres sont présents (c'est-à-dire 6 membres)".*

b) Nouvelle composition

Vu la décision du Conseil communal en date du 08.12.1994 approuvant le règlement d'attribution et le règlement de location des logements communaux sis Place du Centenaire à Sainte-Cécile;

Attendu que ce règlement prévoit un comité d'attribution composé de 8 membres : le Collège communal dont le Bourgmestre est le Président de droit et 2 mandataires communaux, un de la majorité et un de la minorité;

Attendu que la majorité propose M. Francis MAQUET et la minorité M. Joseph JADOT;

Attendu que ces délégués peuvent être désignés jusqu'au renouvellement du Conseil communal;

A l'unanimité,

DESIGNE M. Francis MAQUET et M. Joseph JADOT afin de composer avec le Collège communal, le comité d'attribution des logements communaux sis Place du Centenaire à Sainte-Cécile, jusque et y compris l'année 2012.

Vu l'urgence,

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

MARQUE son ACCORD pour ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

H) Comité de concertation avec le C.P.A.S. - Ratification décision du Collège communal

Vu l'article 26 § 2 de la loi du 8/07/1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale;

Attendu qu'il y a lieu de désigner trois membres du Collège Communal pour constituer le Comité de Concertation avec le C.P.A.S.;

Vu la délibération du Collège Communal du 16 janvier 2007 désignant trois de ses membres pour faire partie du comité de négociation et de concertation;

A l'unanimité,

DECIDE de ratifier la décision du Collège Communal du 16 janvier 2007 désignant comme suit les membres du Collège Communal pour faire partie du comité de négociation et de concertation :

- Monsieur Richard Lambert, Bourgmestre, représentant la liste E.A.,
- Monsieur Eddy Schloremberg, Echevin, représentant la liste E.C.F.,
- Monsieur Yves Planchard, Echevin, représentant la liste E.C.F..

11. RENOUVELLEMENT DE LA C.C.A.T.

Vu l'article 7 du décret du 27 novembre 1997 relatif à la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire;

Vu l'article 7, § 2 du décret précité par lequel il est précisé que, dans les trois mois de son installation, le Conseil Communal décide du renouvellement de la C.C.A.T.;

A l'unanimité,

DECIDE de renouveler la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire.

CHARGE le Collège Communal de procéder à l'appel public aux candidats conformément à l'article 7 § 3 du décret précité.

12. ACHAT DE CELLULES COLUMBARIUM – PRISE ACTE DE LA DECISION DU COLLEGE

Attendu qu'il n'y a plus de cellules de columbarium disponibles au cimetière de Florenville;

Vu l'urgence de commander de nouvelles cellules étant donné que la possibilité doit être toujours offerte aux habitants de Florenville de choisir ce mode d'inhumation;

Attendu que les nouvelles cellules devront être identiques à celles déjà en place au cimetière de Florenville afin de conserver tant le projet architectural initial que l'esthétique;

Attendu qu'un délai de minimum 3 semaines est nécessaire pour la livraison des cellules;

Attendu qu'il y a lieu de passer un marché de fourniture pour l'achat de 7 cellules octogonales de columbarium en silex lavé + dalles de fermeture avec fixations.

Vu la délibération du Collège du 23 octobre 2006 décidant :

- De passer un marché de fourniture pour l'achat de 7 cellules octogonales de columbarium en silex lavé + dalles de fermeture avec fixations;
- Que ce marché de fourniture sera passé par procédure négociée sans publicité, sur simple facture acceptée;

A l'unanimité,

DECIDE :

De prendre acte de la décision du Collège du 23 octobre 2006 décidant :

- De passer un marché de fourniture pour l'achat de 7 cellules octogonales de columbarium en silex lavé + dalles de fermeture avec fixations;
- Que ce marché de fourniture sera passé par procédure négociée sans publicité, sur simple facture acceptée;

13. PERMIS DE LOTIR CONSORTS DUPONT-JACOB – DECISION CONCERNANT LA VOIRIE

Vu la demande de permis de lotir introduite par Monsieur Dominique PIERRARD, représentant les Consorts DUPONT-JACOB, domicilié à 51800 Sainte-Menehould, rue Chantraine n° 20, concernant le lotissement en 4 lots des parcelles sises à 6820 Florenville, Chemin de Chameleux, cadastrés Section C n° 404 c – 470 a – 473 a - 488;

Attendu qu'une enquête publique a eu lieu du 12 décembre 2006 au 27 décembre 2006 relative à l'incorporation à la voirie de bandes de terrain de 96 ca;

Attendu que suite à l'enquête dont question ci-dessus une réclamation a été introduite concernant ce lotissement;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 2 janvier 2007 décidant de soumettre au Conseil communal, lors de la prochaine séance, les résultats de l'enquête publique et de statuer sur la question de la voirie ;

A l'unanimité,

PREND connaissance des résultats de l'enquête publique réalisée du 12 décembre 2006 au 27 décembre 2006.

MARQUE son accord pour la cession, sans stipulation de prix, à la Commune d'une bande de terrain d'une contenance de 96 ca telle qu'elle est déterminée sur le plan de lotissement et l'incorporation à la voirie publique. Tous les frais inhérents à cette cession sera à charges du lotisseur.

14. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE FLORENVILLE - APPROBATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT DE LA DISTRIBUTION D'EAU

Vu la délibération du Conseil Communal du 31 août 2006 décidant :

- D'approuver le cahier spécial des charges rédigé par le service des travaux pour la désignation d'un auteur de projet pour les travaux de réfection du réseau de distribution d'eau sur la RN 83 entre les P.K 37,000 et P.K 37,500.
- Que ce marché soit passé par procédure négociée sans publicité
- De prévoir le montant présumé des travaux au budget extraordinaire 2007

Vu la délibération du Collège du 5 septembre 2006 décidant :

- De déclarer la société GEREC ENGINEERING adjudicataire de ce marché de service au montant de son offre, soit 16.350 €HTVA
- De charger le service des travaux de notifier la décision du Collège à l'adjudicataire
- De mettre à disposition de l'adjudicataire une équipe d'ouvriers communaux

Vu la délibération du Collège Communal du 9 janvier 2007 décidant :

- D'équiper la traversée de Florenville à l'aide de bornes incendie et non de bouches;
- De marquer son accord sur l'avis du Commandant des pompiers;
- De charger le service des travaux de transmettre cette décision, pour suivi, au bureau d'étude GEREC

Vu le projet référencé 06E1653 et les plans référencés 1A et 2A nous adressés par l'auteur de projet GEREC et relatifs aux travaux de renouvellement de la distribution d'eau dans le cadre de l'aménagement de la traversée de Florenville et dont le montant estimatif des travaux est de 361.948,23 €HTVA;

Attendu que ces travaux sont indissociables du projet réalisé par le bureau d'étude Cosyn pour les travaux d'aménagement de la traversée de Florenville et dont le Conseil Communal en séance du 21 décembre 2006 a approuvé le projet;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le projet référencé 06E1653 et les plans référencés 1A et 2A nous adressés par l'auteur de projet GEREC et relatifs aux travaux de renouvellement de la distribution d'eau dans le cadre de l'aménagement de la traversée de Florenville et dont le montant estimatif des travaux est de 361.948,23 €HTVA;

De prévoir la dépense budgétaire au budget 2007, en cours d'élaboration.

15. MAINTENANCE ANCIEN CIMETIERE DE VILLERS DEVANT ORVAL – REMISE EN ADJUDICATION

Vu la délibération du Collège du 2 mai 2005 déclarant la Direction des Services Techniques adjudicataire des études relatives aux cimetières de Villers-devant-Orval, Lacuisine et Sainte-Cécile au prix de 36.844,50 €HTVA (comprenant les missions d'auteur de projet, de surveillance, de coordination projet et réalisation);

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 janvier 2006 décidant :

- D'approuver le projet nous adressé par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg (NB 25140 ARCHIVES 2004-005) concernant les travaux de maintenance de l'ancien cimetière de Villers-devant-Orval et estimant ceux-ci à 59.000 €HTVA;
- Que ce marché de travaux sera passé par procédure négociée sans publicité;
- Que ces travaux seront financés par un emprunt à co-contracter .

Vu la délibération du Conseil Communal du 23 février 2006 décidant d'approuver le Plan Général de Sécurité et de Santé nous adressé par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg pour la maintenance de l'ancien cimetière de Villers-devant-Orval;

Vu la délibération du Collège du 10 juillet 2006 fixant l'ouverture des soumissions pour ce marché de travaux au 23 août 2006;

Vu le procès-verbal d'ouverture et de lecture des soumissions du 23 août 2006 informant le Collège que la Ville de Florenville a reçu deux offres régulières et que celle de l'entreprise Homel est la moins disante;

Attendu que l'offre de l'entreprise Homel (98.880,56 €tvac) est supérieure de 38,51 % par rapport au montant de l'estimation du projet dressé par la Direction des Services Techniques (71.390 € tvac) ce qui implique pour l'entreprise Homel de justifier les prix unitaires de sa soumission;

Vu le rapport de sélection qualitative des offres et vu le rapport d'adjudication dressé par la Direction des services Techniques informant la Ville de Florenville que les explications fournies par l'entreprise Homel relatives aux prix unitaires de sa soumission ne paraissent pas acceptables et invitant ainsi le Maître d'ouvrage à remettre ce marché de travaux en adjudication;

Attendu que l'article 18 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services prévoit que le Maître d'ouvrage peut décider de recommencer la procédure, suivant le même mode de passation de marché ou un autre;

Vu les avantages offerts par la procédure négociée :

- Rapidité du mode de passation de marché
- Le Maître d'ouvrage n'est pas obligé d'attribuer le marché au soumissionnaire qui a remis le prix le plus bas. D'autres critères peuvent être pris en compte (délais d'exécution, techniques,...);

A l'unanimité,

DECIDE :

- De remettre en adjudication ce marché de travaux consistant en la maintenance de l'ancien cimetière de Villers-devant-Orval;

- Que ce marché sera passé par procédure négociée sans publicité;
16. RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE – FIXATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT

Vu l' admission à la pension de l'agent technique en chef à partir du 01.02.2007;

Vu le cadre technique composé notamment d'un agent technique Echelle D7;

Attendu que dans l'intérêt du service travaux, de l'organisation du travail des ouvriers et de la surveillance des travaux communaux, il y a lieu de procéder au recrutement d'un agent;

Considérant que pour ce faire, il revient à l'assemblée de fixer les conditions de recrutement dudit agent;

Vu le statut administratif du personnel communal actuellement en vigueur;

Vu l'avis des représentants des organisations syndicales;

A l'unanimité,

DECIDE :

- de procéder au recrutement d'un(e) agent(e) technique qui bénéficiera des effets de l'échelle barémique D7;

- de fixer comme suit les conditions de recrutement du dit agent :

- . être belge ou citoyen de l'Union européenne,
- . avoir une connaissance de la langue française,
- . jouir des droits civils et politiques,
- . être de conduite répondant aux exigences de la fonction,
- . satisfaire aux lois sur la milice pour les candidats masculins,
- . justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer,
- . posséder une expérience professionnelle d'au moins 3 ans en rapport avec la fonction à exercer
- . être âgé de 25 ans au moins,
- . être titulaire au minimum d'un permis de conduire, catégorie B ;
- . être porteur d'un diplôme de l'Enseignement Technique Secondaire Supérieur, obtenu dans une section sciences industrielles, construction et travaux publics ou dessin de construction et de travaux publics,
- . une connaissance et maîtrise de programmes de dessin assisté par ordinateur et de conception assistée par ordinateur (logiciel autocad ou similaire) serait un plus.
- . réussir un examen de recrutement.

Celui-ci consistera en deux épreuves, basées sur le programme suivant :

Ecrit : épreuve éliminatoire. Cette épreuve est cotée sur 50 points et le candidat doit obtenir au minimum globalement 25 points pour être convoqué à l'examen oral. Cette épreuve sera scindée en deux parties :

1. épreuve écrite sur la formation générale (sur 10 points).

Cette épreuve consistera en un résumé d'un texte et aura pour objet de déceler l'esprit de synthèse des candidats. L'appréciation du jury portera sur le fond, la forme et l'orthographe.

2. épreuve écrite sur des matières déterminées (sur 40 points)

Cette épreuve consistera en un questionnaire sur les matières suivantes : voirie, égouttage, béton armé, bâtiments, installations de chauffage et d'électricité, la connaissance des cahiers des charges, réalisation d'un métré et estimations d'usage courant, techniques de la construction.

Oral : Cette épreuve est cotée sur 50 points et les candidats devront obtenir au moins 30 points. L'examen consistera en une conversation sur :

- la carrière du candidat et ses motivations
- la lecture de plans
- la technologie (connaissance des matériaux et matériel)
- l'informatique
- management du personnel ouvriers
- commentaire sur l'épreuve écrite

Le jury d'examen sera constitué du Bourgmestre, de la Secrétaire communale, de l' Echevin des travaux et d'un membre de la minorité ainsi que d'un professeur en construction, d'un membre du Département des services techniques de la Province et d'un agent technique d'une commune de la Province

. Des observateurs désignés par les organisations syndicales représentatives seront invités à assister à l'examen.

. la nomination définitive ne pourra intervenir avant l'accomplissement d'un stage probatoire d'une année de service

Les candidatures seront adressées à Monsieur le Bourgmestre de la Commune de Florenville par pli recommandé à la poste pour une date à déterminer (date de la poste faisant foi).

Elles seront accompagnées des documents suivants :

- une lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae
- . un certificat de bonne conduite, vie et mœurs avec mention de la nationalité sur papier libre
- . un certificat de milice pour les candidats masculins.
- . une copie certifiée conforme du diplôme requis.
- . une copie certifiée conforme du permis de conduire

Il sera procédé à un appel public aux candidats, par avis publié dans deux journaux pendant 15 jours calendrier.

Une réserve de recrutement sera constituée à la suite de l'examen de recrutement, valable pendant 2 années, et reprenant tous les candidats ayant satisfait à l'ensemble des épreuves.

17. MOTION POUR LE MAINTIEN DU SERVICE DES SOINS PALLIATIFS SUR LE SITE DE VIRTON

Vu le rapport de la cellule d'accompagnement et d'expertise à la mise en place et au suivi de l'avant-projet de plan médical global et des plans de gestion des hôpitaux de la Province de Luxembourg;

A l'unanimité,

Prend connaissance du plan de restructuration des hôpitaux luxembourgeois;

Constate dans les propositions formulées que le site de Virton, partie intégrante des cliniques du sud-Luxembourg, se voit privé au profit de Bastogne de deux services importants :

- le service des soins palliatifs
- le service de revalidation

Constate que ces services ont fait l'objet d'investissements importants ces derniers mois et ces dernières années et qu'ils font partie intégrante d'une offre de soins de proximité et de qualité mise en place par l'A.I.O.M.S. Cliniques du Sud-Luxembourg avec le soutien des Communes et de la Province;

Constate que la réorganisation de tous les services au sein de cette A.I.O.M.S. a permis d'atteindre l'équilibre budgétaire et que les deux services de proximité (soins palliatifs et revalidation) sont appelés à se développer dans les prochaines années;

AFFIRME en conséquence sa volonté de voir maintenir et se développer ces deux services sur le site de Virton en portant les soins palliatifs à douze lits et de refuser le transfert des soins palliatifs, service de proximité par excellence, contrairement à la logique précédemment affirmée et soutenue, sans aucune justification médicale;

INVITE l'A.I.O.M.S. et les autres Communes du Sud-Luxembourg à prendre une position claire en ce sens en vue de nouvelles propositions à adresser aux autorités compétentes.

Vu l'urgence,

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

MARQUE son ACCORD pour ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

17 Bis FIXATION DES CONDITIONS DE LA VENTE DE BOIS DE MARS 2007

Vu l'extrait des états de martelage établi par Mme LEMOINE, Ingénieur des Eaux et Forêts, Chef de cantonnement à Florenville, en date du 22 janvier 2007;

Vu l'article 47 du Code forestier;

A l'unanimité,

DECIDE :

a) que la vente de printemps des coupes ordinaires de l'exercice 2008 sera réalisée par adjudication publique (soumissions);

Le cahier des charges générales de la Province de Luxembourg approuvé le 9 août 2001 est d'application ainsi que les clauses particulières en annexe.

b) de participer à la vente groupée du Cantonnement, le 5 mars 2007.

DESIGNE :

a) Madame Sylvie THEODORE, Echevine, comme représentante assurant la présidence de la vente;

b) Monsieur Patrick SCHULZ, Receveur Communal de Florenville, pour assurer le suivi des cautions bancaires au cours des ventes successives des différents propriétaires;

c) Madame Evelyne GONTHIER, Receveur Communal de Chiny, en cas d'absence de Monsieur SCHULZ.

Par le Conseil,

La Secrétaire ff,
(Sé V. Rozet)

Le Bourgmestre,
(Sé R. Lambert)

Pour extrait conforme,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre,

R. Struelens

R. Lambert